

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 37/2026**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. PELLET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme SALGUES – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme FOREST – Mme MERY – Mme ZAGAROZA – M. GOUASMI – M. TINEL – M. KAMINSKI

**REPRÉSENTÉS** :

M. CHADOURNE est représenté par M. MUSEMAQUE

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VERJUX**OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 07/2026, en date du 23 février 2026, par laquelle il décide d’ester en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES D’AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l’affaire opposant la commune à M. Saluzzo.
- ✚ La décision n° 08/2026, en date du 24 février 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 9 – Peinture – Conclusion d’un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-9 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l’entreprise EURL JZ BAT, un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-9, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L’avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-9 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l’incidence financière de l’avenant n° 1 d’un montant de 3 940,00 € HT soit, 4 728,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 24 103,13 € HT soit, 28 923,75 € TTC.  
Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.
- ✚ La décision n° 09/2026, en date du 24 février 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 7 – Menuiserie intérieure – Conclusion d’un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-7 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l’entreprise JPB MENUISERIE, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-7, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L’avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-7 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l’incidence financière de l’avenant n°1 d’un montant de 7 500,00 € HT soit, 9 000,00 € TTC, porte le montant du marché initial incluant la tranche optionnelle à la somme de 78 000,00 € HT soit, 93 600,00 € TTC.  
Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.
- ✚ La décision n° 10/2026, en date du 11 mars 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 14 – Équipement scénique – Conclusion d’un avenant n° 1 au marché n° 2025TR0B conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l’entreprise TEXEN SARL SCOP, un avenant n° 1 au marché n° 202STR08, pour prise

en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n° 1 au marché n° 202STR08 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 731,01 € HT soit, 877,22 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 82 096,83 € HT soit, 98 516,20 € TTC.  
Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- ✚ La décision n° 11/2026, en date du 11 mars 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 2 -Charpente métallique / Couverture – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-2 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise ESPACE LEVAGE, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-2, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-2 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n° 1 d'un montant de 2 024,80 € HT soit, 2 429,76 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 251347,55 € HT soit, 301617,06 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- ✚ La décision n° 12/2026, en date du 28 mars 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 8 - Revêtements de sols – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-8 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SARL MCS CARRELAGES, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-8, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-8 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 3 917,05 € HT soit, 4 700,46 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 55 355,39 € HT soit, 66 426,47 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- ✚ La décision n° 13/2026, en date du 13 mars 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 05 – Métallerie – Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2024TR07-5 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'Etablissements Yanick SANCHEZ un avenant n°2 au marché n° 2024TR07-5, pour prise en compte de la moins-value sur les travaux.

L'avenant n°2 au marché n° 2024TR07-5 prend en compte les modifications et entraîne une diminution du montant du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n° 2 d'un montant de 14 962,22 € HT soit, 17 954,66 € TTC porte le montant du marché à la somme de 88 715,10 € HT soit 106 458,12 € TTC. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, prend acte à l'unanimité des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Fabrice FENOY

La secrétaire de séance  
Mireille VERJUX

